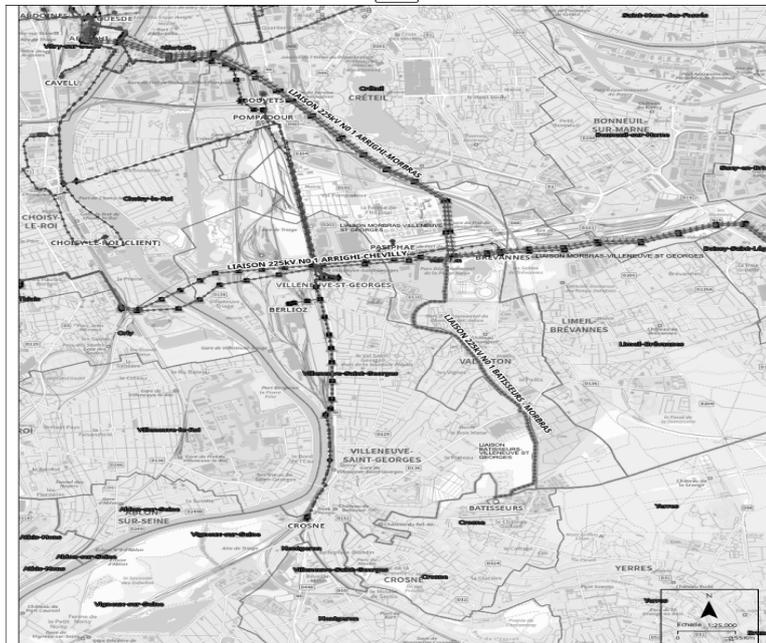


**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX LIAISONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES
ENTRE CROSNE ET VALENTON VIA VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
PRESCRITE PAR L'ARRETE INTERPREFECTORAL N°2025/01214 DU 28 MARS 2025**

**PREFECTURES DU VAL DE MARNE ET DE L'ESSONNE
VILLES DE CROSNE, VALENTON, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

**ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'INSTAURATION
DE SERVITUDES SANS RECOURS A L'EXPROPRIATION, NECESSAIRES A LA
CONSTRUCTION DE DEUX LIAISONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES RACCORDANT
LE NOUVEAU POSTE ELECTRIQUE « BATISSEURS » DE CROSNE (91) A LA LIGNE
AERO-SOUTERRAINE MORBRAS-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94) SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE CROSNE, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ET
VALENTON**

Conduite du 30 avril au 2 juin 2025



AVIS MOTIVE

**Rédigé par M. Claude POUÉY
Commissaire Enquêteur
Désigné par la décision du Tribunal Administratif
E25-17/77 du 25 Février 2025**

Remis le 3 juillet 2025


Claude POUÉY

SOMMAIRE

I. CONTEXTE DE L'ENQUETE

II. ENJEUX DU PROJET

III. CONCLUSIONS

IV. AVIS MOTIVES

IV.1. Concernant l'intérêt général du projet

IV.2. Concernant la déclaration d'utilité publique

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX LIAISONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES
ENTRE CROSNE ET VALENTON VIA VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
PRESCRITE PAR L'ARRETE INTERPREFECTORAL N°2025/01214 DU 28 MARS 2025**

I. CONTEXTE DE L'ENQUETE

Le développement économique et la construction soutenue de logements dans la zone comprise entre Villeneuve-Saint-Georges et Epinay-sous-Sénart vont accroître significativement les besoins en électricité de ce secteur déjà densément peuplé.

Actuellement, deux postes électriques concourent à l'alimentation de la zone comprise entre Epinay-sous-Sénart (63 000 volts) et Villeneuve-Saint-Georges (225 000 volts). L'évolution des besoins dans les prochaines années entrainera une demande de puissance dépassant les seuils des postes existants.

Afin de satisfaire ces nouvelles charges, il est prévu de créer un nouveau poste électrique, entre les deux postes existants, sur la commune de CROSNE. Il sera alimenté par deux liaisons souterraines d'environ 4 km à partir de la ligne aéro-souterraine à 225 000 volts Morbras - Villeneuve-Saint-Georges. La construction des liaisons souterraines de raccordement fait l'objet de la présente déclaration d'utilité publique sollicitée par RTE. Le poste source Bâtisseurs fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée par ENEDIS. Ces deux entités assurent la maîtrise d'ouvrage du projet dans son ensemble.

Le dossier présenté concerne la construction de ces deux liaisons électriques souterraines raccordant le nouveau poste électrique dit « Bâtisseurs » de Crosne (91) à la ligne aéro-souterraine Morbras-Villeneuve-Saint-Georges (94) en traversant les communes de Crosne, Villeneuve-Saint-Georges et Valenton.

La société RTE, a sollicité une déclaration d'utilité publique (DUP) afin que soit prononcé le caractère d'intérêt général de ce projet d'ouvrage électrique en vue de mettre en œuvre les procédures de mise en servitude légale, dès lors que les propriétaires concernés refuseraient de signer une convention amiable ou seraient injoignables.

Conformément aux prescriptions des articles R.323-1 et suivants du code de l'énergie, l'institution d'une servitude d'utilité publique nécessite au préalable la réalisation d'une enquête publique.

Ce projet a fait l'objet d'une réunion de concertation préalable à l'instruction administrative (dite « Fontaine »), qui s'est tenue le 22 septembre 2020 à la préfecture du Val-de-Marne. Les représentants des services de l'État, de la région, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes concernés par l'aire d'études, ainsi que la Chambre d'agriculture, les concessionnaires, la société Valtrans et les associations représentatives étaient conviés à cette réunion qui a permis de retenir l'emplacement du poste source et le fuseau de moindre impact pour son raccordement.

La DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) a ensuite validé ce fuseau de moindre impact du raccordement du poste « Bâtisseurs » composé des tronçons A1, B1, C, D1, E et F2 par un courrier en date du 25 novembre 2020. Elle a sollicité par son courrier du 19 mars 2024 l'organisation de cette enquête publique dont l'objet est :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de l'instauration de servitudes sans recours à l'expropriation, nécessaires à la construction de 2 liaisons électriques souterraines raccordant le nouveau poste électrique dit « Bâtisseurs » de Crosne (91) à la ligne aéro-souterraine Morbras-Villeneuve-Saint Georges (94) sur le territoire des communes de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Crosne.

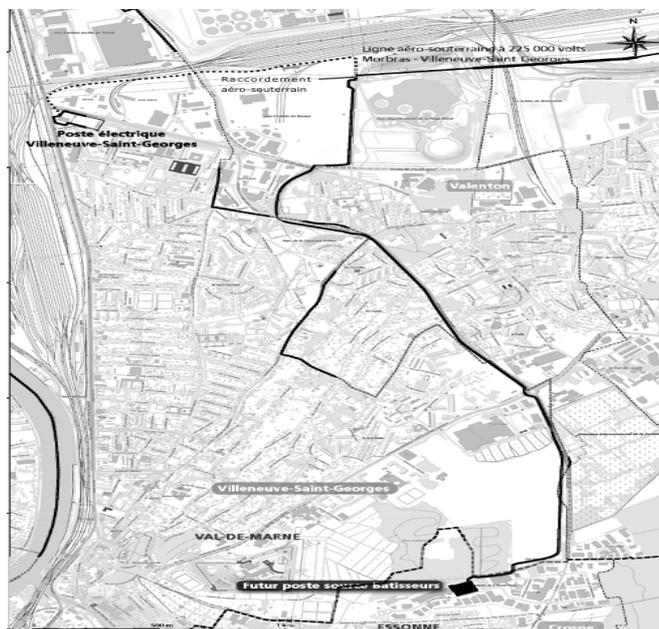
**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX LIAISONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES
ENTRE CROSNE ET VALENTON VIA VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
PRESCRITE PAR L'ARRETE INTERPREFECTORAL N°2025/01214 DU 28 MARS 2025**

II. ENJEUX DU PROJET

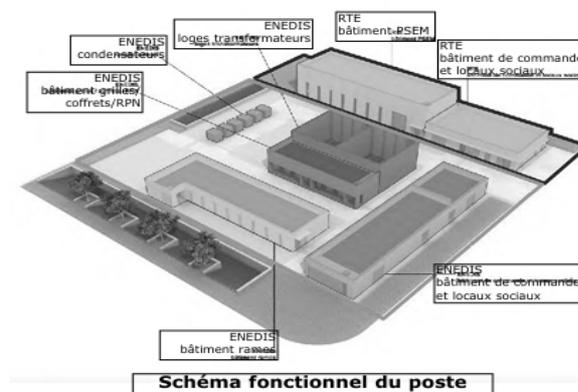
Le présent projet porte sur :

- la création d'un poste source électrique dénommé Bâtisseurs sur une parcelle située rue des Bâtisseurs à CROSNE ;
- le raccordement au réseau public de transport d'électricité via les communes de Crosne, Villeneuve-Saint-Georges et Valenton par deux liaisons souterraines d'environ 4 km à partir de la ligne aéro-souterraine à 225 000 volts Morbras-Villeneuve-Saint-Georges.

Il a pour objectif de sécuriser l'alimentation des zones urbaines de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges et de satisfaire l'augmentation des besoins en électricité du nord-est de l'Essonne



Le site du futur poste source a une superficie d'environ 7 200 m² et est situé dans la zone d'activités de la Plaine Haute à CROSNE. Son aménagement est décrit par le schéma fonctionnel ci-après



III. CONCLUSIONS

Concernant la communication et la concertation auprès des Associations concernées par ce projet, j'ai constaté lors d'échanges avec CROSNE NATURE ENVIRONNEMENT et ABEILLES MARAICHIERES qu'elles ne remettaient pas en cause ce projet mais qu'elles ne disposaient pas des informations nécessaires à la bonne compréhension de l'impact physique d'un tel projet sur la santé humaine, la biodiversité et l'environnement. J'invite donc la maîtrise d'ouvrage à communiquer auprès de tous les organismes (associatifs, professionnels, institutionnels) concernés par ce projet.

Concernant la localisation du site d'accueil du poste source, ce dernier est situé dans une zone d'activités et éloigné des quartiers habités. La parcelle est en friche actuellement et son positionnement est central par rapport à la desserte des futurs besoins du nord-est de l'Essonne et à la sécurisation du poste de Villeneuve Saint-Georges qui se trouve en zone inondable. L'alternative proposée par Crosne Nature Environnement le long de la RD102 est moins intéressante du fait qu'elle se situe en zone agricole et se trouve plus éloignée des besoins à satisfaire au nord-est de l'Essonne.

Concernant le tracé du faisceau de moindre impact, la partie la plus sensible concerne le tronçon de la sortie du poste source longeant la lisière du Bois Colbert. J'ai réalisé une analyse bilancielle afin de pouvoir apprécier la pertinence de ce choix par rapport à son alternative : la traversée de la zone d'activités Bâtisseurs.

<u>Avantages</u>	<u>Inconvénients</u>
Positionnement du tracé en lisière du Bois Colbert, empruntant le Chemin de la Grange existant et impactant seulement 3% de la superficie du Bois	Abattement d'arbres le long de la lisière du Bois Colbert
Réduction de la longueur du faisceau de 1 km par rapport à l'alternative consistant à passer dans la zone d'activité des Bâtisseurs	Présence d'une zone humide située dans le Bois Colbert
Aucun impact sur la circulation au sein de la zone d'activités des Bâtisseurs	Biodiversité constituée d'espèces protégées
Mesures ERC suffisantes pour ne pas impacter durablement la faune et la flore du Bois Colbert : préservation des arbres remarquables et compensation des arbres abattus, sauvegarde des zones humides, compensation pour les espèces protégées du site	

Compte tenu des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) proposées par la maîtrise d'ouvrage, le tracé du faisceau retenu lors de la réunion dite « Fontaine » du 20 septembre 2020 est celui qui présente plus d'avantages que d'inconvénients.

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX LIAISONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES
ENTRE CROSNE ET VALENTON VIA VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
PRESCRITE PAR L'ARRETE INTERPREFECTORAL N°2025/01214 DU 28 MARS 2025**

Concernant la proximité avec les activités de l'Association « Les Abeilles Maraichères », il n'y aura aucun impact significatif du fait des mesures ERC proposées par la maîtrise d'ouvrage :

- les abeilles ne seront pas contrariées par le niveau des champs électromagnétiques des équipements du poste source qui sera insignifiant à leur hauteur ;
- les employés de l'Association ne seront pas affectés par les champs magnétiques ;
- le puits utilisé pour l'arrosage des plantes ne court pas le risque d'une pollution de la nappe phréatique.

Concernant les risques pouvant impacter la santé humaine du personnel travaillant dans la zone d'activités et des enfants fréquentant des équipements sensibles comme la crèche et les établissements scolaires, il n'y aura pas d'impact des champs électriques émis à partir des équipements du poste source électrique du fait de leur protection par des structures métalliques, de l'éloignement des centres d'activités et de la faiblesse du signal à leur niveau.

Concernant les risques pouvant impacter la biodiversité, il convient de relever que la maîtrise d'ouvrage a été dispensée par la DRIEAT de présenter une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées du fait que les mesures d'évitement et de réduction lui semblent suffisantes et seront reprises dans un arrêté préfectoral.

Concernant les risques pouvant affecter l'environnement :

- les zones humides traversées par le faisceau des liaisons souterraines ne seront que faiblement impactées lors de la phase chantier du fait de la mesure d'évitement (plaques de roulage) proposée par la maîtrise d'ouvrage ;
- l'opération de défrichement de la lisière du Bois Colbert qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement doit être quantifiée en terme de nombre d'arbres à abattre et de mesures de compensation mises en œuvre dans le respect de l'arrêté inter-préfectoral n°2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 qui prescrit un coefficient au minimum de 3 du fait que le projet est situé dans l'agglomération centrale de la région parisienne ;
- les ruissellements résultant de pluies torrentielles doivent être gérés prioritairement au niveau de la parcelle. Il apparaît pertinent de solliciter l'avis du SYAGE sur le plan de gestion de ces ruissellements que la maîtrise d'ouvrage (en particulier ENEDIS) est en train d'élaborer.

IV. AVIS MOTIVES

IV.1. L'INTERET GENERAL DU PROJET

Considérant que le projet de poste source électrique :

- ne présente aucun risque vis-à-vis de la santé humaine des personnes qui travaillent à proximité et qui fréquentent des établissements sensibles, du fait de leur éloignement ;
- prend en compte l'impact sur l'environnement, en particulier en compensant l'impact sur l'espèce « Hypolaïs Polyglotte » ;

Considérant que le tracé des liaisons électriques souterraines :

- ne présente aucun risque vis-à-vis de la santé humaine des personnes vivant ou oeuvrant le long du tracé ;
- prend en compte l'impact sur la biodiversité et l'environnement du fait des mesures ERC prévues pour protéger en particulier les zones humides, les arbres remarquables de la partie défrichée.

Considérant que le projet dans son ensemble présente un intérêt général pour la desserte électrique du nord-est de l'Essonne en plein développement économique et social ainsi que pour la sécurisation du poste de Villeneuve-Saint-Georges qui est en zone inondable.

Je recommande de

R1. Communiquer auprès des parties prenantes du projet sur les mesures Eviter-Réduire- Compenser qui seront mises en œuvre pour éviter tout risque sur la santé humaine, la biodiversité et l'environnement ;

R2. Faire valider le plan de gestion des ruissellements par fortes pluies par le SYAGE

R3. Finaliser le plan de défrichement et de compensation associée concernant la traversée du Bois Colbert

Et

Je valide l'intérêt général de l'ensemble du projet
portant à la fois sur la création du poste source électrique sur le territoire de Crosne et de son rattachement par deux lignes souterraines à la ligne électrique aéro-souterraine Morbras-Villeneuve-Saint-Georges

**Le 3 juillet 2025
Le Commissaire Enquêteur**



Claude POUEY

IV.2. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sur la forme: je n'ai pas relevé lors de l'examen du dossier, des échanges avec la maîtrise d'ouvrage et des discussions avec les personnes qui sont venues lors des permanences, d'anomalie ou de problème concernant directement la procédure d'enquête et le dossier d'enquête correspondant.

Sur le fond :

Considérant que :

- le tracé retenu pour le faisceau de moindre impact des deux liaisons électriques est celui qui présente plus d'avantages que d'inconvénients d'après l'analyse bilancielle présentée ci-dessus, en particulier sur le plan économique et impact sur les activités économiques de la zone ;
- les risques sur la biodiversité et l'environnement (zones humides, défrichement, nappe phréatique, ...) font l'objet de mesures ERC jugées suffisantes par la DRIEAT ;
- l'intérêt général du projet dans son ensemble est avéré.

***En conséquence, je délivre
un AVIS FAVORABLE***

A la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de servitudes, sans recours à l'expropriation, nécessaires à la construction de deux liaisons électriques souterraines raccordant le nouveau poste électrique « Bâtisseurs » de Crosne (91) à la ligne aéro-souterraine Morbras-Villeneuve-Saint-Georges sur le territoire des communes de CROSNE, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et VALENTON.

Le 3^r juillet 2025

Le Commissaire Enquêteur



Claude POUHEY